

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Prévention -  
commission de sécurité et d'accessibilité  
Tel : 04.66.56.11.85  
Réf : IS /LG/MC/05/03/2025-2641

**Objet : Autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du Code de la construction et de l'habitation délivrée par le maire au nom de l'État  
ASSOCIATION AIDES**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-27 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2022-1321 du 13 octobre 2022 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif aux commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-04-05 du 5 avril 2022 instituant, dans le département du Gard, une commission départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°2024-10-01-02 du 29 octobre 2024 et n°2021-03-0014 du 1<sup>er</sup> mars 2021 instituant, pour la ville d'Alès, la commission communale de sécurité risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n°AT 030 007 25X0006 déposée le 10 janvier 2025 concernant l'établissement ASSOCIATION AIDES 16 rue Guynemer - 30100 Alès du type U W de 5<sup>ème</sup> catégorie,

**Vu** le courrier de la Préfecture du Gard en date du 17 mai 2016 lequel précise que les commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique n'ont pas à être saisies pour les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie (sauf établissements particuliers),

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans la séance du 27 février 2025 concernant la demande de dérogation,

Vu la décision de Monsieur le préfet du Gard d'accepter la demande de dérogation en date du 4 mars 2025 concernant l'AT 030 007 25X0006,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'autorisation de travaux n°AT 030 007 25X0006 est acceptée pour l'établissement ASSOCIATION AIDES situé 16 rue Guynemer 30100 Alès.

### ARTICLE 2

La demande de dérogation aux règles d'accessibilité est acceptée.

### ARTICLE 3

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès et Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur de la police municipale et Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 07 AVR. 2025

Le Maire  
Christophe RIVENQ

***Il est indiqué à l'exploitant que la présente autorisation vaut pour les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ; elle ne saurait l'exempter des autres autorisations administratives notamment au titre du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement auxquelles il est tenu de se conformer.***